Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

—

Motion 2026-GC-254
Référendum cantonal contre l'accord de libre-échange AELE-Mercosur

Auteurs :	**Ingold François / Barras Eric**
Nombre de cosignataires :	**56**
Dépôt :	**06.10.2026**
Développement :	**06.10.2026**
Transmission au Conseil d'Etat :	**06.10.2026**
Réponse du Conseil d'Etat :	**27.10.2026**

I. Résumé de la motion

La motion invite le Grand Conseil à utiliser son droit de référendum cantonal contre l'arrêté fédéral approuvant l'accord de libre-échange entre l'AELE et le Mercosur. Les motionnaires et cosignataires soulignent une incohérence entre les exigences strictes imposées aux exploitations suisses (environnement, bien-être animal) et l'ouverture du marché à des produits sud-américains (viande, vin) soumis à des conditions de production différentes. La motion estime également que cette ouverture fragilise la politique agricole nationale, et juge insuffisantes ou mal ciblées les mesures de soutien financier de 517 millions de francs prévues par la Confédération pour compenser les pertes du secteur.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a examiné avec attention la motion demandant que le canton de Fribourg exerce son droit de référendum des cantons, conformément à l'article 141 de la Constitution fédérale, contre l'arrêté fédéral portant approbation de l'accord de libre-échange entre l'Association européenne de libre-échange (AELE) et les Etats du Mercosur.

Les exploitations agricoles suisses produisent dans un cadre exigeant, notamment en matière de protection de l'environnement, de bien-être animal et de sécurité alimentaire. La différence entre ces exigences et certaines conditions de production à l'étranger soulève une question légitime de cohérence et d'équité des conditions de concurrence.

Ces préoccupations doivent toutefois être mises en balance avec les intérêts économiques généraux du canton et de la Suisse ainsi qu'avec les mécanismes de protection prévus par l'accord. Après appréciation de ces différents intérêts, le Conseil d'Etat considère que les risques identifiés ne justifient pas le recours au référendum des cantons.

Son appréciation repose notamment sur les éléments suivants :

Opportunités pour une économie ouverte et exportatrice

Le Mercosur représente un marché de quelque 270 millions d'habitants. Les exportations suisses de marchandises vers cette zone s'élevaient déjà à plus de 4 milliards de francs en 2024. L'accord améliore les conditions d'accès à ce marché et prévoit, à l'expiration des délais transitoires, l'exonération des droits de douane pour environ 96 % des exportations suisses à destination du Mercosur. Les économies de droits de douane pour les entreprises suisses sont estimées à plus de 155 millions de francs par année.

Pour le canton de Fribourg, dont l'économie comprend des entreprises actives notamment dans les industries de pointe, la pharma, la chimie, les machines et l'agroalimentaire, cet accord offre ainsi des perspectives de débouchés supplémentaires et de meilleures conditions d'accès au marché, sans pour autant signifier que tous les secteurs et toutes les entreprises en bénéficieront dans la même mesure.

Prise en compte des intérêts de l'agriculture

Le Conseil d'Etat considère que les préoccupations du secteur agricole doivent être prises au sérieux. L'ouverture prévue par l'accord n'est toutefois pas illimitée. L'accès au marché suisse de produits agricoles sensibles est encadré par 25 contingents tarifaires bilatéraux. Selon les éléments disponibles, la plupart de ces contingents, notamment pour la viande, représentent moins de 2 % de la consommation suisse totale, tandis que d'autres correspondent aux volumes d'importation actuels.

Le Conseil d'Etat estime néanmoins que la faiblesse relative de ces volumes ne dispense pas d'un suivi attentif de leur impact, notamment dans des secteurs sensibles pour l'agriculture fribourgeoise. La question déterminante n'est donc pas de savoir si l'accord sera totalement dépourvu d'effets sur l'agriculture, mais si les mécanismes de protection prévus permettent d'en limiter les conséquences et, le cas échéant, de prendre des mesures appropriées.

Mesures d'accompagnement et capacité d'adaptation

Le Parlement fédéral a prévu une enveloppe de 517 millions de francs de mesures d'accompagnement pour l'agriculture. Le Conseil d'Etat relève que ces moyens ne constituent pas une compensation directe des éventuelles pertes de revenu agricole : 480 millions de francs sont destinés aux crédits d'investissement et 37 millions à la promotion des ventes.

Ces moyens doivent dès lors être considérés avant tout comme des instruments visant à renforcer la capacité d'investissement, d'adaptation et de positionnement de l'agriculture suisse. Le Conseil d'Etat estime qu'il conviendra de suivre attentivement les effets concrets de l'accord sur les marchés agricoles et d'examiner, en collaboration avec la Confédération et les milieux concernés, si des adaptations ou mesures complémentaires s'avèrent nécessaires.

Maintien de la compétitivité internationale

L'accord doit également être apprécié dans son contexte commercial international. Le Conseil d'Etat considère qu'un accès compétitif aux marchés internationaux est important pour une économie suisse fortement tournée vers l'exportation. L'accord contribue ainsi à améliorer les conditions-cadres de nos entreprises sur les marchés du Mercosur.

Un cadre dépassant la seule réduction des droits de douane

L'accord comprend par ailleurs des dispositions qui vont au-delà de l'accès tarifaire au marché. Il vise notamment à réduire les obstacles techniques au commerce, à renforcer la protection de la propriété intellectuelle, y compris des appellations d'origine, et à faciliter l'accès aux marchés pour les services, les investissements et les marchés publics.

Il contient également des engagements en matière de durabilité liés notamment au changement climatique, à la gestion durable des ressources forestières et marines, à la biodiversité ainsi qu'aux droits des travailleurs et des peuples indigènes. Le Parlement a en outre prévu une enveloppe de 25 millions de francs destinée à lutter contre la déforestation.

Appréciation globale

Le Conseil d'Etat reconnaît que l'accord de libre-échange avec le Mercosur implique des arbitrages et comporte des risques, en particulier pour certaines branches agricoles. Il comprend à cet égard les préoccupations exprimées par les motionnaires, notamment face aux différences de standards et de coûts de production.

Il estime cependant qu'une appréciation globale doit également tenir compte des opportunités offertes à l'économie exportatrice, de l'amélioration de l'accès au marché, des mécanismes de protection prévus pour les produits agricoles sensibles et des mesures d'accompagnement décidées au niveau fédéral.

Dans ces circonstances, le Conseil d'Etat considère que le recours au référendum des cantons ne se justifie pas dans le cas présent. Cette appréciation ne remet nullement en cause la légitimité de cet instrument constitutionnel, mais résulte d'une pesée des intérêts économiques, agricoles et institutionnels en présence.

Le Conseil d'Etat entend en parallèle porter une attention particulière aux effets de la mise en œuvre de l'accord sur l'agriculture fribourgeoise et intervenir, dans le cadre de ses compétences et auprès de la Confédération, si des effets négatifs significatifs devaient être constatés.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter la motion.